

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

---

Extrait du registre des délibérations

Le 10 décembre 2020, à 18h30,

Le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, légalement convoqué, a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sous la présidence de M. Eric BARBANCHON.

Date de convocation : 2 décembre 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

**2020/96 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS D'URBANISME À L'ÉCHELLE DU SYNDICAT MIXTE BESSIN URBANISME.**

Laurent KIES, maire adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que la loi ALUR a mis fin au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi en 2017, le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer a habilité la communauté de communes Isigny Omaha Intercom de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols dans le cadre d'un service commun au niveau du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme.

La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de ce service d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a pris fin le 31 décembre 2019.

Aussi, et ce dans une logique de continuité de service, il convient de procéder au renouvellement de cette convention afin de perdurer ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de 2 ans.

La convention ci-après annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'habiliter la communauté de communes ISIGNY OMAHA INTERCOM de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2021.

➔ **AUTORISE** la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment la convention annexée à la présente délibération régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vote : Unanimité.

**2020/97 – ENVIRONNEMENT : SDEC ÉNERGIE : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ AU SDEC ÉNERGIE.**

Anthony LEVEQUE, maire adjoint chargé des travaux, rappelle aux membres présents que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple. Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementé de vente.

Le Syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid; à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;

- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient **par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.** »

De ce fait, il est proposé de transférer au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,

- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Pour rappel, une convention de concession pour la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz propane sur son territoire le 19 janvier 2012 pour 30 ans.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant de ce contrat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **AUTORISE** le transfert au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).

➔ **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

#### **2020/98 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2020 : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES BUDGÉTAIRES ANNULANT LA SORTIE D'ACTIF DE LA BALAYEUSE RAVO RÉALISÉE À TORT EN 2018 (opérations d'ordre non budgétaires).**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle au conseil municipal qu'en 2018, la commune a fait l'acquisition d'une balayeuse électrique auprès de la société GLUTTON avec une proposition de rachat de l'ancienne balayeuse RAVO pour un montant de 7 500 €.

Les écritures de cession et de sortie d'actif de l'ancienne balayeuse RAVO ont été réalisées sur le budget ville au titre de l'année 2018 faisant figurer la reprise à l'article 775 pour un montant de 7 500 €.

Après réflexion, la société GLUTTON n'a pas souhaité reprendre ce véhicule usagé, mais a maintenu son prix de reprise qu'il convient de considérer non pas comme une reprise mais un geste commercial. De ce fait, la balayeuse RAVO figure toujours à l'inventaire de la commune.

Il convient donc de procéder à la régularisation des écritures de cession de la balayeuse RAVO émises par erreur en 2018 et procéder à la passation des écritures non budgétaires suivantes :

➔ Débit : c/2182 = 45 582,26 € (annulant le titre de recettes 205/2018)

➔ Crédit : c/192 = 38 082,26 € (annulant le mandat 504/2018)

➔ Crédit : c/1068 = 7 500,00 € (pour constatation d'une recette de 7 500 € au c/7788 (recettes exceptionnelles) et non au C/775)

Ces écritures de régularisation vont permettre d'annuler les écritures budgétaires émises en 2018 et ainsi reconstituer les amortissements sur le fiche d'immobilisation n° C2182/003.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **AUTORISE** Madame la trésorière à procéder à la régularisation des écritures non budgétaires ci-dessus exposées afin de réintégrer la balayeuse RAVO à l'actif de la commune.

**2020/99 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2020 : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES BUDGÉTAIRES CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDES DE DÉPOLLUTION ET DE DÉMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE FRICHE LACTALIS – Décision modificative n°3.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle aux membres présents que par délibération n°2018/35 en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche LACTALIS afin de réaliser les études techniques de dépollution et de démolitions de bâtiments existants.

L'intervention de l'EPFN sur cette opération ayant été réalisée en totalité, le paiement de ces études a été réalisé en section d'investissement de la façon suivante :

- **Dépenses** (Art 2031 frais d'études – Programme 1000)
- Dépollution et démolition : 73 418,58 € TTC (mandat n° 1342/2019),
- **Recettes** (Art 2031 frais d'études – Programme 1000) :
- Participation de la Région : 21 413,75 € TTC (titre n° 371/2019)
  - Participation de l'EPFN : 27 531,97 € TTC (titre 371/2019)
- Soit un coût de l'opération supporté par la commune de 24 472,86 €.

Les services de la trésorerie rappellent que la nature des études et diagnostics réalisés avaient pour but de rendre le site attractif pour de futurs investisseurs. Néanmoins, Ce projet n'ayant pas été suivi de réalisation par la commune elle-même mais par des investisseurs privés, il convient de procéder à l'amortissement des études et des subventions perçues sur une période de 5 ans.

Il convient donc de régulariser les écrites émises en 2019, de la façon suivante :

- Maintien du mandat 1342/2019 à l'article 2031 d'un montant de 73 418,58 € à amortir sur une période de 5 ans à compter de 2020,
- Émission d'un mandat à l'article 2031 pour 48 945,72 € afin d'annuler le titre 371/2019,
- Émission d'un titre à l'article 1312 pour 21 413,75 € (part de la Région) à amortir sur le même rythme que les études à savoir 5 ans à compter de 2020
- Émission d'un titre à l'article 1316 pour 27 531,97 € (part de l'EPFN) à amortir sur le même rythme que les études à savoir 5 ans à compter de 2020.

Cette proposition de décision modificative n°3, soumise pour avis à la commission de finances du 1er décembre dernier, comporte des virements de crédits en dépenses et en recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif 2020.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 25 voix pour et 1 abstention** :

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 13 – Programme 1000		+ 48 946 €
Chapitre 20 – Programme 1000	+ 48 946 €	
Chapitre 021	€	- 4 894 €
Chapitre 040	+ 9 790 €	+ 14 684 €

Total Opérations réelles	+ 48 946 €	+ 48 946 €
Total Opérations d'ordre	+ 9 790 €	+ 9 790 €
TOTAL DM n° 3	+ 58 736 €	+ 58 736 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 023	- 4 894 €	
Chapitre 042	+ 14 684 €	+ 9 790 €
Total Opérations réelles	0 €	
Total Opérations d'ordre	+ 9 790 €	+ 9 790 €
TOTAL DM n° 3	+ 9 790 €	+ 9 790 €

→ **APPROUVE** la régularisation des écritures d'amortissement et la reprise de subventions telle que présentée ci-dessus

→ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

**2020/100 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2020 : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES BUDGÉTAIRES CONCERNANT LES FRAIS DE CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAINE – Décision modificative n°4.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que depuis la mise en place du système de vidéo protection en 2017, la société CIRCET assure la maintenance annuelle des caméras de vidéo protection. Cette dépense était jusqu'alors imputée en section d'investissement, la trésorerie considérant que la maintenance liée à ces équipements devait être imputée au même compte d'investissement que le marché de fournitures attribué à l'entreprise CIRCET.

Les services de la trésorerie nous informent aujourd'hui qu'une erreur a été commise et qu'il convient d'imputer les frais de maintenance liés à l'entretien du système de vidéo protection en section de fonctionnement, car ces frais ne peuvent en aucun cas générer des amortissements.

Il convient donc de régulariser les écritures émises sur les exercices 2017, 2018 et 2019 de la façon suivante :

- Émission d'un titre de recettes à l'article 2158 programme 1014 pour 4 698,17 € afin d'annuler le mandat n°2097/2017 (maintenance 2017),
- Émission d'un titre de recettes à l'article 2158 programme 1014 pour 4 740,46 € afin d'annuler le titre 1019/2018 (maintenance 2018),
- Émission d'un titre de recettes à l'article 2158 programme 1014 pour 5 079,53 € afin d'annuler le titre 1531/2019 (maintenance 2019),
- Émission d'un mandat à l'article 6156 pour 14 518,16€ représentant les frais de maintenance au titre des années 2017 à 2019.

Cette proposition de décision modificative n°4, soumise pour avis à la commission de finances du 1er décembre dernier, comporte des virements de crédits en dépenses et en recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition décision modificative n°4 de l'exercice 2020 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 21 – Programme 1014		+ 14 519 €
Chapitre 021		- 14 519 €
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 14 519 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>0 €</b>	<b>- 14 519 €</b>
<b>TOTAL DM n° 4</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 61	+ 14 519 €	
Chapitre 023	-14 519 €	
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>+ 14 519 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>- 14 519 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DM n° 4</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**2020/101 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2020 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – décision modificative n°5.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que le présent projet de modification de décision modificative n°5 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2020.

Cette décision modificative comprend également l'inscription d'un crédit de 1 500 € au chapitre 21 car la commune d'Isigny-sur-Mer envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel de restauration de la « SARL ANGELPATTIS » à hauteur d'un montant maximum de 1 500 € frais compris.

Cette décision modificative n° 5 du budget principal 2020 comporte des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de participer à la vente aux enchères relative à la SARL ANGELPATTIS,
- **AUTORISE** le maire à soutenir les enchères,
- **AUTORISE** le maire à procéder au paiement d'une partie du matériel de restauration dans le cadre de cette vente pour un montant maximum de 1 500 € frais compris.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

→ **DÉCIDE** d'adopter la proposition décision modificative n° 5 de l'exercice 2020 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 021		- 22 580 €
Chapitre 024		+ 200 €
Chapitre 040		+17 880 €
Chapitre 21 – opération 1014 Vidéo protection	- 6 000 €	
Chapitre 21 – opération 9002 matériels techniques cne nle	1 500 €	
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>- 4 500 €</b>	<b>+ 200 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>0 €</b>	<b>- 4 700 €</b>
<b>TOTAL DM n° 5</b>	<b>- 4 500 €</b>	<b>- 4 500 €</b>

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 011	+ 6 000 €	-
Chapitre 014	+ 192 €	
Chapitre 023	- 22 580 €	
Chapitre 042	+ 17 880 €	
Chapitre 67	+ 31 302 €	
Chapitre 73		+ 32 794 €
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>+ 37 494 €</b>	<b>- + 32 794 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>- 4 700 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DM n° 5</b>	<b>32 794 €</b>	<b>+ 32 794 €</b>

**2020/102 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2020 : MESURES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 : EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE MARCHÉ POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle aux membres présents que le conseil municipal réuni en date du 16 juin dernier a approuvé l'exonération des droits de place du marché durant la période de confinement du 25 mars 2020 au 30 juin 2020.

Compte tenu de la 2<sup>ème</sup> période de confinement effective au 30 octobre 2020, et pour permettre aux exposants non sédentaires de faire face aux difficultés liées aux nouvelles mesures de la crise sanitaire durant cette période de reconfinement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'exonération des droits de place marché pour la période du mois de décembre 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **DÉCIDE** l'exonération des droits de place du marché pour le mois de décembre 2020.
- ➔ **DÉCIDE** de maintenir cette exonération tant que les mesures contraignantes liées à la crise sanitaire COVID 19 et impactant le marché hebdomadaire seront en vigueur.
- ➔ **PRÉCISE** qu'un courrier du maire sera adressé à chacun des exposants non sédentaires concernés pour les informer de la décision prise par le conseil municipal.

**2020/103 – FINANCES : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA POUR LE PERSONNEL STATUTAIRE : RELÈVEMENT DU TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que par délibération en date du 20 décembre 2016, la commune a contracté suite à un appel d'offres, un contrat d'assurance auprès de la compagnie GROUPAMA contre les risques statutaires du personnel CNRACL sur la période de 2017 à 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de cotisation a été revalorisé, passant de 2.64 % à 2.69 %, GROUPAMA Centre Manche ayant informé la commune que les résultats du contrat d'assurance du personnel en cours ne lui permettaient plus de maintenir les conditions tarifaires accordées au 01/01/2017.

Par courrier en date du 25 août dernier, GROUPAMA nous informe que les résultats de notre contrat d'assurance ne lui permettent plus de maintenir un taux de cotisation à 2.69 % et propose de fixer le taux de cotisation pour les agents CNRACL à 2.77 % à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les clauses du contrat initial restant inchangées.

Le cabinet d'assurances PROTECTAS qui assure une mission de conseil en assurances confiée par la commune d'Isigny confirme que du fait d'une forte augmentation de notre sinistralité, le contrat est déséquilibré, une majoration est donc techniquement justifiée par GROUPAMA.

Le mandatement des sommes nécessaires au paiement des primes d'assurance devra être inscrit au budget principal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ **ÉMET** un avis favorable sur la proposition de revalorisation du taux de cotisation contre les risques du personnel statutaire ci-dessus exposée.
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat d'assurance à intervenir avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ➔ **AUTORISE** le mandatement des sommes nécessaires au paiement des primes d'assurance sur le budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer.



## **2020/104 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE 5 CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE.**

M. le Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1 et 3-2, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et besoins saisonniers,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

<b>Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Art 3-1</b>				
	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>	<b>NBRE EMPLOI</b>
<b>1</b>	CDD	Adjoint technique	Temps non complet	<b>3 emplois</b> (2 agent affectés au cinéma et 1 agent chargé de l'entretien des salles communales)
	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi (agent affecté au service bâtiments)

<b>Contractuels en besoins saisonniers : Art 3-2</b>				
	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>TEMPS TRAVAIL</b>	<b>NBRE EMPLOI</b>
<b>1</b>	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi (1 agent affecté au service environnement)

→ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

## **2020/105 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant la nécessité de recruter deux adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au prochain recrutement d'un gardien de police afin de pallier au prochain départ à la retraite d'un agent du service de police municipale,

Vu la délibération n°2020/71 du conseil municipal du 29 septembre 2020 approuvant le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ACCEPTÉ** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, des grades suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet.

➔ **ACCEPTÉ** la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, telle que ci-dessous proposée :

### **FILIÈRE TECHNIQUE :**

Cadre d'Emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif pourvu : 7 (5 temps complet, 1 à raison de 5/35<sup>ème</sup>, 1 à raison de 3/35<sup>ème</sup>).
- nouvel effectif pourvu : 9 (7 temps complet, 1 à raison de 5/35<sup>ème</sup>, 1 à raison de 3/35<sup>ème</sup>.)

### **FILIÈRE SÉCURITÉ :**

Cadre d'Emploi : Gardien Brigadier/Brigadier

Grade : Gardien Brigadier /Brigadier :

- ancien effectif pourvu : 0 (1 poste pourvu au 1/1/2021)
- nouvel effectif pourvu : 0 (1 poste pourvu au 1/1/2021)

➔ **APPROUVE** le tableau des emplois communaux arrêté à la date du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 tel que présenté ci-dessous.

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché	2	0	2	2	0	2	2
	Secrétaires de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	0	1	1	0	1	1
	Rédacteurs	B	Rédacteur	0	2	2	1	0	1	0,49
	Adjoints Administratifs	C	Adjoints Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3	3	0	3	3
		C	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	5	1	0	1	1
		C	Adjoint Administratif	1	2	3	0	1	1	0,29
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				<b>11</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7,78</b>
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	0	1	1
		B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	0	0	0

	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	2	1	3	1	0	1	0,54
		C	Agent de maîtrise	2	0	2	2	0	2	2
	Adjoints techniques	C	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7	6	0	6	6
		C	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	6	14	9	0	9	6,31
		C	Adjoint Technique	7	8	15	7	2	9	7,23
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>				<b>28</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>23,08</b>

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE SÉCURITÉ	Agent de Police	C	Brigadier Chef Principal	1	0	1	1	0	1	1
		C	Gardien Brigadier	2	0	2	0	0	0	0
<b>TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>42</b>	<b>20</b>	<b>62</b>	<b>35</b>	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>31,86</b>

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/12/2020	CATÉGORIE	SECTEUR	RÉMUNÉRATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi non permanent	C	Technique (Cinéma Le Club)			3.1	1 CDD
	C	Technique (Cinéma Le Club / espace muséal Disney)			3.1	1 CDD
	C	Technique (Service bâtiments)			3.1	1 CDD
	C	Technique (entretien salles communales)			3.1	1 CDD
	C	Administratif (accueil)			3.1	1 CDD
	C	Administratif (communication)			3.2	1 CDD
	C	Technique (entretien salles communales)			3.2	1 CDD
	C	Technique (service environnement)			3.2	1 CDD

2020/106 – VIE ÉCONOMIQUE : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2021.

Hubert BOGGINI, maire adjoint délégué chargé du commerce, rappelle au conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet au Maire sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Dans le cadre de l'application cette loi dite « Loi Macron », la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal au dessous de 6 dimanches annuels et du conseil communautaire au-dessus de 6 dimanches.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été transmise par courrier en date du 10 septembre dernier par M. Alexandre GOSSELIN, Président Départemental du Calvados, Conseil National des Professions de l'Automobile. Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations Portes Ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile, à savoir :

- Dimanche 17 janvier 2021,
- Dimanche 14 mars 2021,
- Dimanche 13 juin 2021,
- Dimanche 19 septembre 2021,
- Dimanche 17 octobre 2021.

Suite au courriel adressé en date du 25 Novembre dernier à Mme Marylène HURTEL, présidente des commerçants d'Isigny-sur-Mer, aucune demande de commerçants n'a été formulée au titre du repos dominical pour 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☑ ÉMET un avis favorable sur les propositions du maire d'accorder au titre de l'année 2021, les dérogations municipales au repos dominical demandées par le secteur automobile et ci-dessus indiquées.

☑ DEMANDE au Maire d'arrêter pour le 31 Décembre la liste des dimanches concernés pour le secteur automobile et les commerces de détail.

**2020/107 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTILLY : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 de la commune déléguée de CASTILLY examinés en commission de finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

CIMETIÈRE	TARIFS 2021
<b>Sépultures traditionnelles</b>	
Concession perpétuelle	107,00 €
<b>Jardin du Souvenir - Columbarium</b>	
Concession cinquantenaire	700,00 €
<b>Jardin du Souvenir</b>	
Dispersion des cendres	150,00 €

LOCATION DE SALLES DIVERSES	TARIFS 2021
Cauton location de la salle communale	100,00 €
Cauton location petite salle	50,00 €
SALLES COMMUNALES	
<b>Versement d'un acompte de 50 € à la réservation à l'exclusion de la petite salle</b>	
Salle communale (habitants commune nouvelle) le WE	170,00 €
Salle communale - Vin d'honneur	50,00 €
Salle communale (hors commune) le week-end	190,00 €
Petite salle	50,00 €
Gratuité pour inhumation (famille de Castilly)	Gratuit

TARIF DIVERS	
Chauffage (le WE) pour la salle communale	20,00 €
Chaise (remplacement si cassée)	20,00 €
Dalle plafond (remplacement si abimée)	1,00 €

LOCATION DE VAISSELLE (uniquement dans les salles)	TARIFS 2021
Le couvert complet (assiette + verre + couverts + platerie)	1,00 €

TARIF A L'UNITÉ POUR REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE	TARIFS 2021
Assiette Plate	3,05 €
Assiette creuse	3,05 €
Assiette à dessert	3,05 €
Tasse à café	1,50 €
Soucoupe	1,50 €
Pichet	3,05 €
Verre à eau	2,00 €
Verre à vin	1,50 €
Coupe	1,50 €
Verre apéritif	1,50 €
Fourchette	1,00 €
Cuillère	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Couteau	1,50 €
Louche	4,50 €
Plat rond (saladier inox)	10,00 €
Légumier	10,00 €
Plat ovale (petit)	10,00 €
Plat ovale (grand)	13,00 €
Corbeille à pain	5,00 €
Saucier	6,00 €
Sucrier	2,50 €
Pot à café inox	15,00 €
Ensemble 3 pièces	4,50 €
Plateau fromage inox	20,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2021 de la commune déléguée de CASTILLY présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

2020/108 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2021.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite les membres présents à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER examinés en commission de finances réunie le 1er décembre dernier.

FÊTES OU SPECTACLES DIVERS TARIFS 2021

Petit Manège :

Forfait fête 60,00 €

Période hors fête (par semaine commencée) du lundi au dimanche 60,00 €

Grand Manège :

Forfait fête 85,00 €

Période hors fête (par semaine commencée) du lundi au dimanche 85,00 €

Petit Cirque 22,00 €

Grand Cirque 116,00 €

Fêtes foraines - le ml 3,40 €

DROITS DE PLACE MARCHÉ TARIFS 2021

Applicables après avis de la commission des marchés

Tarifs abonné - le ml 0,70 €

Tarifs occasionnel - le ml (janvier, février, mars, avril, mai, octobre,  
novembre et décembre) 1,00 €

Tarifs occasionnel - le ml (juin, juillet, août, septembre) 2,00 €

Tarifs camion outillage 15,00 €

DROITS DE PLACE MARCHÉS NOCTURNES TARIFS 2021

Tarif abonné - le ml (juillet, août) 0,55 €

Tarifs occasionnel - le ml (juillet, août) 1,10 €

ANIMAUX ERRANTS TARIFS 2021

Hébergement (tarif à la journée) 20,00 €

Frais de capture 25,00 €

Pose Transpondeur 60,00 €

BORNE AIRE DE CAMPING CAR TARIFS 2021

Borne de service réservé aux recharges des cuves d'eau et à la  
fourniture d'électricité 2,00 €

SACS DÉCHETS VERTS TARIFS 2021

Le sac 0,50 €

MATÉRIEL ROULANT ET PRESTATIONS DIVERSES TARIFS 2021

Forfait heure utilisation poids lourd > 7 tonnes avec chauffeur 64,00 €

Remb. Frais kilométriques PL = ou > 7 tonnes (tarif du km) 0,595 €

Forfait heure utilisation fourgon ou benne < 7 tonnes avec chauffeur 46,00 €

Forfait heure de travail employé municipal 30,50 €

Forfait heure tractopelle avec chauffeur 56,00 €

Forfait heure utilisation balayeuse avec chauffeur 56,00 €

CIMETIÈRE TARIFS 2021

Sépultures traditionnelles :

Concession trentenaire 85,00 €

Concession cinquantenaire 150,00 €

Concession perpétuelle 520,00 €

Opération de surveillance - Vacation de police 20,50 €

Jardin du Souvenir - Columbarium :

Concession trentenaire 398,00 €

Concession cinquantenaire 614,00 €

Jardin du Souvenir - Cavurnes :

Concession trentenaire (sans fourniture de la cavurne) 85,00 €

Concession cinquantenaire (sans fourniture de la cavurne) 150,00 €

SALLE DES FÊTES TARIFS 2021

Caution location de la salle 200,00 €

Caution utilisation de la sono 300,00 €  
 ASSOCIATION LOCALE  
 Une journée quelque soit le jour de la semaine  
 - 1ère et 2ème utilisation dans l'année 85,00 €  
 - à partir de la 3ème utilisation 180,00 €  
 Du vendredi soir au dimanche soir  
 - 1ère et 2ème utilisation dans l'année 164,00 €  
 - à partir de la 3ème utilisation 305,00 €  
 - Noël ou Jour de l'An (24 et 25 décembre - 31 décembre et 1er janvier) 269,00 €

SALLE DES FÊTES (Suite) TARIFS 2021  
 ASSOCIATION ET FAMILLES HORS COMMUNE  
 - 1 journée quelque soit le jour de la semaine 225,00 €  
 - Du vendredi soir au dimanche soir 435,00 €  
 - Noël ou Jour de l'An (24 et 25 décembre - 31 décembre et 1er janvier) 500,00 €  
 FAMILLE DE LA COMMUNE OU PERSONNEL COMMUNAL  
 la cellule familiale de l'agent (conjoint-enfant)  
 - 1 journée quel que soit le jour de la semaine 184,00 €  
 - Du vendredi soir au dimanche soir 325,00 €  
 - Noël ou Jour de l'An (24 et 25 décembre - 31 décembre et 1er janvier) 375,00 €

Uniquement manifestations de

SALLE POLYVALENTE TARIFS 2021  
 Caution location de la salle 150,00 €  
 ASSOCIATION LOCALE  
 Si 1ère utilisation dans l'année gratuit  
 Jour en semaine 60,00 €  
 Le samedi, le dimanche ou un jour férié 75,00 €  
 Du samedi matin au dimanche soir 130,00 €  
 ASSOCIATIONS ET FAMILLES HORS COMMUNE  
 Jour en semaine 120,00 €  
 Le samedi, le dimanche ou un jour férié 160,00 €  
 Du samedi matin au dimanche soir 300,00 €  
 Noël ou Jour de l'An (24 et 25 décembre - 31 décembre et 1er janvier) 290,00 €  
 FAMILLES DE LA COMMUNE OU PERSONNEL COMMUNAL  
 (manifestations de la cellule familiale de l'agent (conjoint-enfant))  
 1ère utilisation dans l'année gratuite uniquement pour le personnel communal  
 Jour en semaine 75,00 €  
 Le samedi, le dimanche ou un jour férié 125,00 €  
 Du samedi matin au dimanche soir 225,00 €  
 Noël ou Jour de l'An (24 et 25 décembre - 31 décembre et 1er janvier) 180,00 €

SALLES LA GABARE, LE MASCARET, CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE TARIFS 2021  
 Salles louées sans possibilité de diffusion de sonorisation, sans possibilité de cuisiner. Tarif journalier 60,00 €

CINÉMA LE CLUB (en dehors des séances) TARIFS 2021  
 Tarif journalier 150,00 €

SALLE COMMUNALE POUR ACTIVITÉS RÉGULIÈRES RÉMUNÉRÉES TARIFS 2021  
 Par heure d'utilisation 10,00 €  
 Plafond par créneau horaire journalier 20,00 €

LOCATION DE VAISSELLE (uniquement dans les salles) TARIFS 2021  
 Gratuité pour le Personnel Communal  
 Le couvert complet (assiette + verre + couverts + platerie) 1,05 €  
 Le verre 0,35 €  
 La tasse + la soucoupe + la cuillère 0,65 €

TARIF A L'UNITÉ POUR REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE TARIFS 2021  
 Assiette Plate 3,25 €  
 Assiette creuse 3,25 €  
 Assiette à dessert 2,65 €  
 Tasse à café 2,65 €  
 Soucoupe 1,65 €  
 Pichet 5,00 €  
 Verre à eau 1,85 €  
 Verre à vin 1,85 €  
 Flûte 1,85 €

Verre apéritif	1,85 €
Fourchette	1,05 €
Cuillère	1,05 €
Cuillère à café	0,65 €
Couteau	1,45 €
Louche	4,75 €
Cuillère à ragoût	2,65 €
Fourchette légumes	2,25 €
Pince à servir	8,55 €
Pince à salade	11,85 €
Couteau à pain	6,15 €
Plat rond	6,25 €
Légumier	6,25 €
Plat ovale	7,25 €
Corbeille à pain	7,25 €
Saucier	6,25 €
Sucrier	5,25 €
Verseuse	31,15 €
Salière	2,25 €
Poivrière	2,25 €
Moutardier	3,25 €
Ensemble 3 pièces	12,55 €
Plateau	7,25 €

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☑ APPROUVE les tarifs 2021 de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er Janvier 2021.

### **2020/109 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : FINANCES : BUDGET CINÉMA LE CLUB - TARIFS 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 du cinéma Le Club de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER proposés par la commission de finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

<b>TARIFS PLEINS (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Adultes ( <i>hors majoration 3D</i> )	5,50 €
Scolaires – étudiants ( <i>hors majoration 3D</i> )	4,50 €
<b>CHEQUES CINEMA (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Adultes ( <i>carnet de 5 tickets</i> )	21 €
Scolaires /étudiants ( <i>carnet de 5 tickets</i> )	15 €
<b>TARIFS REDUITS (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Séniors ( <i>à partir de 60 ans</i> )-Séance le lundi- <i>hors majoration 3D</i> )	5 €
Opération collège cinéma ( <i>sans majoration 3D</i> )	2,50 €
<u>Ecoles, périscolaires, et associations :</u>	
- Séance + d'une heure ( <i>sans majoration 3D</i> )	3,10 €
- Séance – d'une heure ( <i>sans majoration 3D</i> )	2,40 €
Comité d'entreprise ( <i>hors majoration 3D</i> )	3,10 €
<b>AUTRES TARIFS (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Ticket @too ( <i>hors majoration 3D</i> )	4,50 €
Ciné chèque ( <i>hors majoration 3D</i> )	4,50 €
<b>PROJECTION 3 D (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>



En supplément pour toutes les séances en 3D	1,00 €
<b>REPLACEMENT LUNETTES 3D (TTC)</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Lunettes non-rendue ou rendue cassée après la séance	25 €

**SPECTACLES ALTERNATIFS ET OPERATIONS NATIONALES (Rentrée du cinéma, Printemps du cinéma et fête du cinéma) :** Tarif imposé : Application du tarif par délégation au Maire suivant article L2122-22 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de nécessité suivant la date de connaissance du tarif du spectacle proposé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2021 du cinéma Le Club de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**2020/110 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : FINANCES : BUDGET PORT DE PLAISANCE - TARIFS 2021 (Après approbation en conseil portuaire du 26 Novembre 2020).**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, propose aux membres présents de fixer les tarifs de redevance amarrage, ci-dessous, au titre de l'année 2021 qui ont été approuvés lors du conseil portuaire du 26 novembre dernier.

**Taxe de séjour : 0,20 €  
par jour et par visiteur**

**PORT DE PLAISANCE D'ISIGNY-SUR-MER  
PROPOSITION DE TARIFS REDEVANCE D'AMARRAGE - ANNEE 2021 (+ 5% par rapport à 2020)**

CAT.	LONGUEUR hors tout (en mètre)	LARGEUR hors tout (en m)	SUR PONTONS				LE LONG DU QUAI				Pontons et quai	Pontons et quai
			TARIFS HT A L'ANNEE (Hors TEOM)	TARIFS TTC A L'ANNEE (Hors TEOM)	TARIFS HT AU MOIS	TARIFS TTC AU MOIS	TARIFS HT A L'ANNEE (Hors TEOM)	TARIFS TTC A L'ANNEE (Hors TEOM)	TARIFS HT AU MOIS	TARIFS TTC AU MOIS	TARIFS A LA JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
A	- de 5.00	2.00	300,00 €	360 €	56,67 €	68 €	278,33 €	334 €	50,83 €	61 €	11,00 €	13 €
B	5.00 à 5.49	2.15	310,83 €	373 €	56,67 €	68 €	286,67 €	344 €	53,33 €	64 €	11,00 €	13 €
C	5.50 à 5.99	2.30	321,67 €	386 €	59,17 €	71 €	297,50 €	357 €	55,00 €	66 €	11,00 €	13 €
D	6.00 à 6.49	2.45	332,50 €	399 €	61,67 €	74 €	297,50 €	357 €	55,83 €	67 €	11,00 €	13 €
E	6.50 à 6.99	2.60	345,00 €	414 €	64,17 €	77 €	316,67 €	380 €	58,33 €	70 €	11,00 €	13 €
F	7.00 à 7.49	2.70	355,00 €	426 €	65,83 €	79 €	327,50 €	393 €	60,00 €	72 €	11,00 €	13 €
G	7.50 à 7.99	2.80	365,83 €	439 €	70,00 €	84 €	337,50 €	405 €	61,67 €	74 €	11,00 €	13 €
H	8.00 à 8.49	2.95	376,67 €	452 €	71,67 €	86 €	348,33 €	418 €	65,00 €	78 €	11,00 €	13 €
I	8.50 à 8.99	3.10	388,33 €	466 €	73,33 €	88 €	356,67 €	428 €	67,50 €	81 €	11,00 €	13 €
J	9.00 à 9.49	3.25	399,17 €	479 €	75,83 €	91 €	366,67 €	440 €	70,00 €	84 €	11,00 €	13 €
K	9.50 à 9.99	3.40	409,17 €	491 €	77,50 €	93 €	376,67 €	452 €	71,67 €	86 €	11,00 €	13 €
L	10.00 à 10.49	3.55	420,83 €	505 €	81,67 €	98 €	387,50 €	465 €	73,33 €	88 €	11,00 €	13 €
M	10.50 à 10.99	3.70	431,67 €	518 €	82,50 €	99 €	397,50 €	477 €	75,00 €	90 €	11,00 €	13 €
N	11.00 à 11.49	3.85	442,50 €	531 €	84,17 €	101 €	405,83 €	487 €	77,50 €	93 €	11,00 €	13 €
O	11.50 à 11.99	4.00	453,33 €	544 €	86,67 €	104 €	415,83 €	499 €	79,17 €	95 €	11,00 €	13 €
P	12.00 à 12.99	4.30	464,17 €	557 €	88,33 €	106 €	426,67 €	512 €	81,67 €	98 €	11,00 €	13 €
Q	13.00 à 13.99	4.60	475,83 €	571 €	90,83 €	109 €	436,67 €	524 €	83,33 €	100 €	11,00 €	13 €
R	14.00 à 15.99	4.90	487,50 €	585 €	92,50 €	111 €	446,67 €	536 €	85,83 €	103 €	11,00 €	13 €
S	16.00 à 17.99	5.20	497,50 €	597 €	94,17 €	113 €	455,00 €	546 €	87,50 €	105 €	11,00 €	13 €
T	18.00 à 23.99	6.00	508,33 €	610 €	98,33 €	118 €	465,83 €	559 €	89,17 €	107 €	11,00 €	13 €

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2021 du Port de Plaisance de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et approuvés lors du conseil portuaire du 26 novembre dernier.

**2020/111 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2020 : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que le présent projet de décision modificative n°2 a pour objet d'apporter une rectification aux crédits inscrits en début d'exercice 2020 au chapitre 70 Vente de produits fabriqués (reversement redevance pollution).

Cette proposition de décision modificative, soumise pour avis à la commission de finances du 1<sup>er</sup> Décembre dernier, comporte des virements de crédits en section d'exploitation dépenses qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif 2020.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** d'adopter la proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget du service des eaux, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au tableau ci-dessous :

	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b> <b>Dépenses</b>
Chapitre 67	- 100 €
Chapitre 70	+ 100 €

<b>Total Opérations réelles</b>	0 €
<b>Total Opérations d'ordre</b>	0 €
<b>TOTAL DM n° 2</b>	<b>0 €</b>

**2020/112 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ISIGNY-SUR-MER : FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX TARIFS 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite les membres présents à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 du service des eaux de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER.

**SERVICE DES EAUX – Distribution - PROJET DE BUDGET 2021  
(hors laiterie coopérative et commune d'Osmanville à compter du 1/4/2021 - Vote des tarifs 2021)**

**Investissement**

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
020	Dépenses imprévues	0 €		Amortissement	55 000 €
13	Amortissement de subventions	3 888 €	021	Prélèvement autofinancement	142 706 €
16	capital emprunt	30 644 €			
21	AMO SIBEO diagnostic réseaux AEP	7 700 €			
	Diagnostic réseau AEP (Marché ARTELIA) - Solde	17 176 €			
	Réhabilitation forage du haras (Rue de Littry)	17 030 €			
21	Travaux de sectorisation (devis estimatif SICEE Ingénierie)	97 000 €	13	Subvention agence de l'eau sur travaux sectorisation (60 %)	58 200 €
21	Travaux de modernisation sur réseau après sectorisation	23 000 €			
21	Appareil localisateur canalisation	4 000 €			
21	Achat caméra passage conduite	5 000 €			
21	Estimation travaux venelle du Grand Marais (Conduite du Caïeu au pont aux vaches)	20 705 €			

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
--------------	----------	----------------	--------------	----------	----------------

21	Conduite AEP Rue Jean Moulin	110 760 €	16	Emprunt Travaux Rue Jean Moulin	109 500 €
	Déplacement conduite AEP Le Neufbourg	28 705 €			
	Déplacement conduite AEP Route de Monfréville	26 260 €	27	remb. Prêt SPEP NOB	3 792 €
	Suppression de branchements en plomb Rue de Cherbourg	32 330 €			
	Suppression de branchements en plomb Rue du 8 Juin - Tour du Pin	44 000 €			
	Mise aux normes poteaux incendie	11 000 €			
	Autre Réserve	10 000 €		Excédent n -1	120 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>489 198 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>489 198 €</b>

**Abonnés 1550**

**Abonnement 55,00 € TTC**

**Prix tarif normal 1,23 € TTC le m<sup>3</sup>**

### Exploitation

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
605	Achat syndicat de production coût production 238 500 M3 X 0,45 € HT	108 000 €	7011	Vente d'eau	250 000 €
6061	Fournitures non stockables	0 €			
6063	Fournitures entretien	2 500 €	7011	Redevance règlement eau	
6064	Fournitures administratives	500 €		- souscription abonnement	3 000 €
6066	Carburants	4 000 €			
6068	Autres fournitures (prévu 80 compteurs estimés à 3900 €)	5 000 €	70124 1	Red. pollution origine domestique	50 000 €
613	Locations	1 500 €	777	Amortissement subventions	3 888 €
61523	Entretien réseaux	18 000 €			
6155	Entretien et réparation divers (véhicules)	5 000 €		excédent n-1	180 839 €
616	Assurances	1 500 €			
617	Etudes et recherches	1 500 €			
623	Annonces et insertions	1 000 €			
626	Frais postaux et télécom	1 500 €			
627	Services bancaires	100 €			
6378	Red. Prélèvement ressources eau (Rue Littry)	1 000 €			
012	Frais personnel	65 000 €			

CHAP/ ART	DEPENSES	Montants HT	CHAP/ ART	RECETTES	Montants HT
651	Redevance annuelle télérelève	1 000 €			

6541	Pertes sur créances non valeurs	5 000 €			
6542	Pertes sur créances éteintes	5 000 €			
66111	Intérêts	3 086 €			
66112	ICNE	-165 €			
678	Charges exceptionnelles	10 000 €			
6811	Amortissement	55 000 €			
70124 9	Reversement redevance pollution	50 000 €			
023	Prélèvement autofinancement	142 706 €			
<b>TOTAL</b>		<b>487 727 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>487 727 €</b>

**(Evolution tarifaire professionnels et gros consommateurs).**

	Volumes facturés 2020	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT	TOTAL HT RECETTES 2020	RECETTES HT ESTIMEES ANNEE 2021
Tarif normal 1.20 € TTC	157 701 m <sup>3</sup>	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,17 €	179 779,14 €	184 510,17 €
Tarif pro 0.99 € TTC	16 663 m <sup>3</sup>	0,84 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,07 €	16 496,37 €	17 829,41 €
Tarif gros conso 0,84 € TTC	41 569 m <sup>3</sup>	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,93 €	35 333,65 €	38 659,17 €
<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>215 933 m<sup>3</sup></b>						<b>231 609,16 €</b>	<b>240 998,75 €</b>
Part Fixe	1 549	52,14 €	52,14 €	52,14 €		52,14 €	80 764,86 €	80 817,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>312 374,02 €</b>	<b>321 815,75 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 24 voix pour et 2 abstentions** :

➔ **FIXE** les tarifs de l'eau 2021 de la commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit :

- 1,17 € HT le m<sup>3</sup> pour le tarif normal (soit + 0,03 € par rapport à l'année 2020)
- 1,07 € HT le m<sup>3</sup> pour le tarif professionnel (soit + 0,08 € par rapport à l'année 2020)
- 0,93 € HT le m<sup>3</sup> pour le tarif gros consommateurs (soit 0,08 € par rapport à l'année 2020),
- 52,14 € HT pour la part fixe annuelle (identique au montant 2020).

➔ **DÉCIDE**, conformément au règlement de l'eau approuvé lors du conseil municipal du 28 octobre 2014 :

- De reconduire pour l'année 2021, le tarif de 35 € pour une demande de transfert d'abonnement ;
- D'appliquer, pour les travaux relatifs aux demandes de souscription d'abonnement pour la pose de compteur eau potable, le tarif suivant le devis établi préalablement établi par les services techniques.

2020/113 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE NEUILLY-LA-FORÊT - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2021.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 de la commune déléguée de NEUILLY-LA-FORÊT examinés en commission de finances réunie le 1er décembre dernier.

Sépultures traditionnelles :  
 Concession perpétuelle 200,00 €  
 Jardin du Souvenir - Columbarium :  
 Concession trentenaire 650,00 €  
 Jardin du Souvenir - Cavurnes :  
 Concession trentenaire  
 (fournitures comprises : pose d'un socle et d'une plaque) 200,00 €  
 Redevance de la dispersion des cendres 30,00 €

LOCATION DE SALLE COMMUNALE TARIFS 2021  
 Caution location de la salle communale 300,00 €  
 Location salle communale habitant de la commune 130,00 €  
 Location salle communale habitant hors commune 150,00 €  
 Chauffage 30,00 €  
 Chauffage ass "La Joie de Vivre" - par séance 15,00 €

AUTRES TARIFS TARIFS 2021  
 Vente d'herbe parcelles H 579 + H524 100,00 €

LOCATION DE VAISSELLE (uniquement dans les salles) TARIFS 2021  
 Le couvert complet (assiette + verre + couverts + platerie) 0,80 €  
 Casse couvert 1,00 €

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2021 de la commune déléguée de NEUILLY-LA-FORÊT présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er Janvier 2021.

## **2020/114 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES OUBEAUX - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 de la commune déléguée de LES OUBEAUX examinés en commission de finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

<b>CIMETIÈRE</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b><u>Sépultures traditionnelles</u></b>	
Concession perpétuelle	190,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FÊTES</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Caution location de la salle	150,00 €
Associations communales - 1ère utilisation	Gratuit
Location week-end	280,00 €
Chauffage	70,00 €
Location une journée ou une soirée	150,00 €
Chauffage une journée ou une soirée	40,00 €
Location de la salle des fêtes et de la petite salle	330,00 €
Acompte (non remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure soumis à l'approbation du conseil municipal)	140,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FÊTES POUR UN LOTO</b>	
Caution	150,00 €
Loto	150,00 €

Chauffage	40,00 €
-----------	---------

LOCATION PETITE SALLE	TARIFS 2021
Caution	100,00 €
Location week-end	80,00 €
Location pour une 1/2 journée (vin d'honneur, retraite...)	40,00 €
Acompte ( <i>non remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure soumis à l'approbation du conseil municipal</i> )	40,00 €

LOCATION DE MOBILIER ( <i>gratuité pour les habitants de la commune déléguée de Les Oubeaux</i> )	TARIFS 2021
Retrait et retour du mobilier en mairie.	
Caution	50,00 €
La chaise plastique	0,70 €
Table en bois avec tréteaux	3,00 €

LOCATION DE VAISSELLE (salle des fêtes et petite salle)	TARIFS 2021
Le couvert complet (assiette + verre + couverts + platerie)	1,00 €
Le verre (vin d'honneur, retraites...)	0,30 €
La tasse + la soucoupe	0,30 €

TARIF A L'UNITÉ POUR REMPLACEMENT DES USTENSILES DE CUISINE PETITE SALLE	TARIFS 2021
Cafetière	20,00 €
Bouilloire	20,00 €
Tire-bouchon	3,00 €
Planche à découper	4,00 €
Cuillère plastique	3,00 €
Casserole	30,00 €
Faitout	15,00 €
Poêle 26cm	20,00 €
Poêle 30cm	30,00 €
Louche	3,00 €
Grande cuillère de service	3,00 €
Cloche micro-onde	1,50 €
Passoire	4,00 €
Essoreuse salade	15,00 €
Micro-onde	40,00 €
Ciseaux	1,00 €
Poubelle	20,00 €
Dessous de plat	6,00 €

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2021 de la commune déléguée de LES OUBEAUX présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**2020/115 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUILLY - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2021.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2021 de la commune déléguée de VOUILLY examinés en commission de finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

CIMETIÈRE	TARIFS 2021
<b><u>Sépultures traditionnelles :</u></b>	
Concession trentenaire	120,00 €
<b><u>Jardin du Souvenir - Columbarium :</u></b>	
Concession trentenaire	400,00 €
Concession cinquantenaire	600,00 €

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2021 de la commune déléguée de VOUILLY présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.